

SOMMAIRE DU 23 JUILLET 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement.** — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 15 juillet 2021)..... 3638

**Mairies d'arrondissement.** — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3639

**Mairies d'arrondissement.** — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de la délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3640

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3641

**Caisse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — (Régie de recettes n° 1014 / Régie d'avances n° 0014) — Modification de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019, désignant le régisseur et le mandataire suppléant, aux fins de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 25 juin 2021)..... 3641

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3642

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 009 portant délégation sectorielle (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3643

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Composition** du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Paris (Arrêté du 19 juin 2021) ..... 3643

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 1002 TR 1960 (convertie sous le n° 63 CQ 1973) située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3647

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3647

**Délégation de signature** de la Maire de Paris aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3648

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3648

**Nomination d'une représentante** de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Maison Européenne de la Photographie (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3648

**Nomination d'une représentante** de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration du Musée Picasso (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3649

**Nomination de représentant-e-s** de la Ville de Paris en tant que Personnalité Qualifiée au sein du Conseil d'administration du Conseil à Rayonnement Régional de Paris (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3649

**Nomination d'un représentant** de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Association L'été Parisien — Festival Paris l'été (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3649

**Nomination d'une représentante** de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la fondation Dina Vierny-Musée Maillol (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3649

**Nomination d'un représentant** de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la fondation Cité Internationale des Arts (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3650

## DOTATION GLOBALE

**Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3650

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3650

**Liste principale**, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique, ouvert, à partir du 7 juin 2021, pour onze postes ..... 3651

## RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Désignation du régisseur en titre et des mandataires suppléants de la régie de recettes (Arrêté du 7 juillet 2021) ..... 3651

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 111561** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3652

**Arrêté n° 2021 E 111602** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues de Grenelle, Saint-Guillaume et de la Chaise, à Paris 7° (Arrêté du 19 juillet 2021) ..... 3653

**Arrêté n° 2021 P 111702** réglementant les modalités de stationnement des personnes en situation de handicap sur la bande de stationnement payant (Arrêté du 19 juillet 2021) ..... 3653

**Arrêté n° 2021 T 110633** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3655

**Arrêté n° 2021 T 111296** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cité Charles Godon, à Paris 9° (Arrêté du 19 juillet 2021) ..... 3655

**Arrêté n° 2021 T 111301** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2° et 9° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3656

**Arrêté n° 2021 T 111307** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3656

**Arrêté n° 2021 T 111406** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Malte, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3656

**Arrêté n° 2021 T 111524** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy Marie, à Paris 9° (Arrêté du 19 juillet 2021) ..... 3657

**Arrêté n° 2021 T 111527** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9° (Arrêté du 19 juillet 2021) ..... 3657

**Arrêté n° 2021 T 111543** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3° (Arrêté du 19 juillet 2021) ..... 3658

**Arrêté n° 2021 T 111556** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné et quai Henri IV, à Paris 4° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3658

**Arrêté n° 2021 T 111557** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Duplex, à Paris 15° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3659

**Arrêté n° 2021 T 111569** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Sébastopol, à Paris 4° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3659

**Arrêté n° 2021 T 111579** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3660

**Arrêté n° 2021 T 111589** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18° (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3660

**Arrêté n° 2021 T 111594** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Léon, à Paris 18° (Arrêté du 19 juillet 2021) ..... 3661

**Arrêté n° 2021 T 111597** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Couche et Sarrette, à Paris 14° (Arrêté du 12 juillet 2021) ..... 3661

**Arrêté n° 2021 T 111600** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3662

**Arrêté n° 2021 T 111601** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3662

**Arrêté n° 2021 T 111603** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3663

**Arrêté n° 2021 T 111606** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perdonnet, à Paris 10° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3663

**Arrêté n° 2021 T 111607** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dumien, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3663

**Arrêté n° 2021 T 111608** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3664

**Arrêté n° 2021 T 111611** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3664

**Arrêté n° 2021 T 111623** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Meaux et passage de la Moselle, à Paris 19° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3665

**Arrêté n° 2021 T 111630** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2021) ..... 3665

**Arrêté n° 2021 T 111631** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, les dimanches pendant le déroulement de l'opération « Paris Respiré » dans le secteur de la rue des Moines, à Paris 17° (Arrêté du 15 juillet 2021) ..... 3666

<b>Arrêté n° 2021 T 111636</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12° (Arrêté du 15 juillet 2021).....	3666
<b>Arrêté n° 2021 T 111638</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 juillet 2021).....	3667
<b>Arrêté n° 2021 T 111644</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11° (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3667
<b>Arrêté n° 2021 T 111648</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3668
<b>Arrêté n° 2021 T 111650</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3668
<b>Arrêté n° 2021 T 111652</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20° (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3668
<b>Arrêté n° 2021 T 111658</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lally-Tollendal, à Paris 19° (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3669
<b>Arrêté n° 2021 T 111662</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mousset-Robert, à Paris 12° (Arrêté du 20 juillet 2021).....	3669
<b>Arrêté n° 2021 T 111663</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 15° (Arrêté du 15 juillet 2021).....	3670
<b>Arrêté n° 2021 T 111664</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 19 juillet 2021).....	3670
<b>Arrêté n° 2021 T 111665</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15° (Arrêté du 15 juillet 2021) ...	3670
<b>Arrêté n° 2021 T 111667</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3671
<b>Arrêté n° 2021 T 111674</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15° (Arrêté du 15 juillet 2021).....	3671
<b>Arrêté n° 2021 T 111678</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rues Marcadet, Doudeauville, Myrha et Saint-Jérôme, à Paris 18° (Arrêté du 15 juillet 2021).....	3672
<b>Arrêté n° 2021 T 111681</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Aubrac, rue Gabriel Lamé, rue Baron Leroy, à Paris 12° (Arrêté du 20 juillet 2021).....	3672
<b>Arrêté n° 2021 T 111687</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 5° arrondissement (Arrêté du 15 juillet 2021).....	3673
<b>Arrêté n° 2021 T 111692</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17° (Arrêté du 15 juillet 2021).....	3674

<b>Arrêté n° 2021 T 111695</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Président Kennedy et rue Eugène Poubelle, à Paris 16° (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3674
<b>Arrêté n° 2021 T 111699</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Lorrain, à Paris 16° (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3675
<b>Arrêté n° 2021 T 111705</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16° (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3675
<b>Arrêté n° 2021 T 111706</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris 15° (Arrêté du 16 juillet 2021) ...	3676
<b>Arrêté n° 2021 T 111708</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Flatters, à Paris 5° (Arrêté du 15 juillet 2021).....	3676
<b>Arrêté n° 2021 T 111710</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3677
<b>Arrêté n° 2021 T 111711</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juillet 2021).....	3677
<b>Arrêté n° 2021 T 111721</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18° (Arrêté du 19 juillet 2021).....	3678
<b>Arrêté n° 2021 T 111726</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13° (Arrêté du 19 juillet 2021).....	3678
<b>Arrêté n° 2021 T 111731</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Tréaigne, à Paris 18° (Arrêté du 19 juillet 2021).....	3679
<b>Arrêté n° 2021 T 111734</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavallotti, à Paris 18° (Arrêté du 19 juillet 2021).....	3679
<b>Arrêté n° 2021 T 111736</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18° (Arrêté du 19 juillet 2021).....	3680
<b>Arrêté n° 2021 T 111737</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ganneron et rue Hégésippe Moreau, à Paris 18° (Arrêté du 19 juillet 2021).....	3680
<b>Arrêté n° 2021 T 111745</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17° (Arrêté du 19 juillet 2021).....	3680

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021 P 110904</b> limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris. — <i>Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 56 en date de vendredi 16 juillet 2021</i> .....	3681
---	------

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021 T 110275** modifiant l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3681
- Arrêté n° 2021 T 111492** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone, du Bac et Velpeau, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3682
- Arrêté n° 2021 T 111522** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3682
- Arrêté n° 2021 T 111534** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3683
- Arrêté n° 2021 T 111573** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3683
- Arrêté n° 2021 T 111577** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Cardinal Lemoine et Clovis, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3684
- Arrêté n° 2021 T 111584** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bardinnet, à Paris 14<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3684
- Arrêté n° 2021 T 111586** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3685
- Arrêté n° 2021 T 111613** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cler, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3685
- Arrêté n° 2021 T 111614** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3686
- Arrêté n° 2021 T 111624** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Garancière, Palatine et Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3686
- Arrêté n° 2021 T 111633** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone et Monsieur, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3686
- Arrêté n° 2021 T 111640** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3687
- Arrêté n° 2021 T 111642** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue de la Banque et rue Paul Lelong, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3688
- Arrêté n° 2021 T 111651** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3688
- Arrêté n° 2021 T 111655** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3689

**Arrêté n° 2021 T 111661** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3689

**Arrêté n° 2021 T 111666** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3690

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 21B-068** dressant, après examen professionnel, le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 15 juillet 2021)..... 3690

**Arrêté n° 2021/3118/045** modifiant l'arrêté n° 2019-00112 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3691

**Arrêté n° 2021/3118/046** modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3691

**Arrêté n° 2021/3118/047** modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3691

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Avis d'information** destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité d'agriculture urbaine susceptible d'être accueillie sur le square Louis Lumière situé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement au 24, rue Louis Lumière..... 3692

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation d'un local d'habitation situé 111, boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>; compensation 69, rue de Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>..... 3692

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation d'un local d'habitation situé 22, rue Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>; compensation 22, rue du Colonel Avia, à Paris 15<sup>e</sup>;..... 3693

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un/de local/aux d'habitation situé 27, boulevard de Grenelle/24, rue Saint-Saëns, à Paris 15<sup>e</sup>..... 3693

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation d'un local d'habitation situé 243, boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup>; compensation 46-50, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>..... 3693

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation d'un local d'habitation situé 6, avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup>; compensation 46-50, avenue de Breteuil / 3, 5 et 7, villa Ségur, à Paris 7<sup>e</sup>..... 3694

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation d'un local d'habitation situé 9, boulevard Raspail, à Paris 7<sup>e</sup>; compensation 46-50, avenue de Breteuil / 3, 5 et 7, villa Ségur à Paris 7<sup>e</sup>..... 3694

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

**Nomination** d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 15 juillet 2021)..... 3694

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 3695

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes..... 3695

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'attaché principal d'administrations parisiennes ..... 3695

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ..... 3695

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ..... 3695

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes..... 3695

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes..... 3695

**Direction des Système d'Information et du Numérique.**  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ..... 3695

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 3696

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 3696

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 3696

**École Du Breuil.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Infirmier-ière..... 3696

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3696

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3696

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 3697

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3697

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 3697

**Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme ..... 3697

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 3697

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain..... 3697

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 3697

**Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 3697

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Multimédia ..... 3698

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 3698

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique..... 3698

**Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 3698

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 3698

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique..... 3698

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 3698

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 3698

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3699

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H), à temps complet ..... 3699

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 avril 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Linda BOUKHARI, Pierre BOURGADE, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Lydia DOMINGON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Claudy GADARA, Lucia GALLÉ, Vanessa HINNIGER, Corinne HOUEIX, Claudine LATOURNARD, Audrey MOUSEL, Céline PILLOU, Vincent TORRES, Adelia MARTINS DA SILVA.

5<sup>e</sup> arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Lucie BREDIN, Florence DUBOIS, Djamila LEBAZDA, Hervé LOUIS.

6<sup>e</sup> arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD, Danièle BARDET, Françoise BOYER, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Yaëlle ZEMOUR.

7<sup>e</sup> arrondissement :

Anne MASBATIN, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI.

8<sup>e</sup> arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Frédéric RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9<sup>e</sup> arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Maty CISSE, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Patricia CALVET, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry

DESFRAŒOIS, Séverine DUBOIS, Cristobal ETCHEBARNE, Murielle FAVIER, Franck JACOMY, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11<sup>e</sup> arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Véronique MAURIN, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Isabelle RIBIÈRE, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12<sup>e</sup> arrondissement :

Claire PERRIER, Carole ZEROUALI, Alexandre MALLET, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, Nadiège BABO, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCINI, Malgorzata CAMASSES, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILHI.

13<sup>e</sup> arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Kalima BESSAA, Enora CREQUER, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Viviane RAJERISON, Aurélie ROUSSEAU-MARY, Claudine SOULIÉ, Nadia TLILI.

14<sup>e</sup> arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Clémence AMAIZO, David BIOUSSE, Djamila BOUGHERARA, Béatrice CHATHUANT, Virginie CUENCA, Catherine DARDÉ, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Carole DONNEUX, Rafa FISLI, Paul-Marie FONTAINE, Elise FRIART, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Maé HENTZIEN, Béatrice LOO, Khedidja LOUMI, Sandrine MARGERIE, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Stéphane MATTEODO, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Aïssa PEERBOCUS, Nathalie PELTIER, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Dalila SEFSAF, Elisa SEIGNER, Suzane SOUMAH, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Ayabavi TOEPPE.

15<sup>e</sup> arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Guylène AUSSEURS, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Corneliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16<sup>e</sup> arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Elisabeth BORDEAUX, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Gwladys RIGA, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBISER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18<sup>e</sup> arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Boufelja HALBOUCHI, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE, Marion SCHAETTEL, Muriel VANESSE, Sylvie WILLAIME.

19<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba CISSE, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Nathalie LAMURE, Farida RUFFIOT, Fabienne STAHL, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20<sup>e</sup> arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Louis DRUET, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Gladys KOLOLO, Isabelle LÖHR, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Corine MIREY, Djamilia MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

## Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 avril 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Pierre BOURGADE, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Claudy GADARA, Lucia GALLÉ, Claudine LATOURNALD, Audrey MOUSEL, Céline PILLOU.

5<sup>e</sup> arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Lucie BREDIN, Florence DUBOIS, Hervé LOUIS, Cristina MENDES.

6<sup>e</sup> arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD, Françoise BOYER, Doré RAPIN, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Yaëlle ZEMOUR.

7<sup>e</sup> arrondissement :

Anne MASBATIN, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI.

8<sup>e</sup> arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9<sup>e</sup> arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Maty CISSE, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Brigitte BOREL, Murielle FAVIER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Indrawtee BEEHARRY, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Sylviane ROUSSET.

11<sup>e</sup> arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12<sup>e</sup> arrondissement :

Claire PERRIER, Carole ZEROUALI, Alexandre MALLET, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTACKUY-KHAUNBIOW, Nadiège BABO, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Pauline SAVARY.

13<sup>e</sup> arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Oumar DIALLO, Isabelle DA SILVA, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Ghislaine PAYET, Viviane RAJERISON, Claudine SOULIÉ, Aurélie ROUSSEAU-MARY.

14<sup>e</sup> arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, David BIOUSSE, Béatrice CHATHUANT, Djamilia BOUGHERARA, Virginie CUENCA, Catherine DARDÉ, Catherine DEKKAR, Marie-Noëlle DEUS, Nadine DESMOLINS, Carole DONNEUX, Rafa FISLI, Elise FRIART, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Maé HENTZIEN, Khedidja LOUMI, Sandrine MARGERIE, Stéphane MATTEODO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Nathalie PELTIER, Aïssa PEERBOCUS, Joëlle RAYMOND, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Dalila SEFSAF, Elisa SEIGNER, Suzanne SOUMAH, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Ayabavi TOEPPEN.

15<sup>e</sup> arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Guylène AUSSEURS, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Corneliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16<sup>e</sup> arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Sylvie LE DOUR, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSAIS, Nathalie ALBISER, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Thomas PREVOST, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18<sup>e</sup> arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba CISSE, Lorenzo FRANCE, Nathalie LAMURE, Fethia SKANDRANI, Fabienne STAHL, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20<sup>e</sup> arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Gladys KOLOLO, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de la délivrance des autorisations de crémation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 avril 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris aux fins de délivrance des autorisations de crémation :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Nadine DAGORNE, Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE.

5<sup>e</sup> arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX.

6<sup>e</sup> arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD.

7<sup>e</sup> arrondissement :

Anne MASBATIN, Mireille BRUNET.

8<sup>e</sup> arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9<sup>e</sup> arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Maty CISSE, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11<sup>e</sup> arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE.

12<sup>e</sup> arrondissement :

Claire PERRIER, Carole ZEROUALI, Alexandre MALLET.

13<sup>e</sup> arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14<sup>e</sup> arrondissement :

Nieng Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Marie-Noëlle DEUS, Catherine DEKKAR.

15<sup>e</sup> arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16<sup>e</sup> arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Audrey FONTANNAZ, Nellie HOUSAIS, Rosette ADAM, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18<sup>e</sup> arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20<sup>e</sup> arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Marie Hélène LAFON, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Djamila LEBAZDA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Lucie BREDIN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Florence DUBOIS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Caisse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — (Régie de recettes n° 1014 / Régie d'avances n° 0014) — Modification de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019, désignant le régisseur et le mandataire suppléant, aux fins de mise à jour des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019 désignant Mme Béatrice LUCET, en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019, désignant Mme LUCET Béatrice, en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant, aux fins de mise à jour des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 31 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019, désignant Mme LUCET Béatrice en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant, est modifié comme suit :

Art. 2. — Est maintenue, Mme LUCET Béatrice (SOI : 1 075 893), adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 (tél. : 01 53 90 66 61), régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Béatrice LUCET, sera remplacée par M. Arnaud BLANCK (SOI : 1 081 157), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à onze-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix euros (11 290 €), à savoir :

Montant maximal des avances consenties au régisseur :

— sur le budget général de la Ville de Paris : 40 €, susceptible d'être porté à 800 € par l'octroi d'une avance complémentaire 760 € ;

— sur l'état spécial de l'arrondissement : 14,00 €, susceptible d'être porté à 440,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 426,00 €.

Fonds de caisse : 250,00 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 9 800,00 €.

Mme LUCET Béatrice est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille-deux-cent-vingt euros (1 220,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme LUCET Béatrice, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Article 12 — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des Ressources, Service des ressources humaines ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— à Mme LUCET Béatrice, régisseur ;

— à M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 25 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Morwena RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— M. Sailime SEMAIDA, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Marie Rose GILSON, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Hamédiatou AW, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Alexandra DESIREE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Marie Noëlle DEUS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Bénédicte FARGETTE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Elise FRIART, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Taklit MAHDAOUI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Sandrine MARGERIE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Hélène NATHAN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Aïssa PEERBOCUS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — M. Germain BERTHE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. David BIOUSSE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Aurélie MONDEPE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Muriel ROUCHE, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Muriel HENTZIEN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Nouara MECILI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Djamila BOUGHERARA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Khartoum DANSO, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Catherine DARDE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Nadine DESMOLINS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Elodie FLORIVAL, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Diéné GAYE, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Karine GORSE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Joëlle RAYMOND, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Suzane SOUMAH, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Ssérir SYLLA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. Stéphane TANET, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Elisa SEIGNER, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Ghislaine DUHAZE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Cindy KALTENBACH, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;  
 — à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

## Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 009 portant délégation sectorielle.

Le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n° 023 et n° 033 du 11 juillet 2020 sont abrogés.

Art. 2. — Mme Alexandra JARDIN, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des toutes les questions relatives à :

La prévention, la médiation, la sécurité et aux coopérations territoriales.

Art. 3. — Mme Alexandra JARDIN, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;  
 — Mme la Maire de Paris ;  
 — Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (bureau de l'accompagnement juridique) ;  
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Éric PLIEZ

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

## Composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu l'arrêté modificatif du 31 mars 2021 portant modification à la composition du CDCA de Paris ;

Vu les organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur·s proposition·s ;

Considérant les dites propositions aux fins de nommer les personnes appelées ;

Considérant la nécessité d'arrêter la liste nominative des membres titulaires et suppléants ;

Conformément à l'article D. 149-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté modificatif du 31 mars 2021.

Art. 2. — Le CDCA est présidé de droit par Mme la Maire de Paris. En cas d'empêchement, délégation est donnée à l'un ou à l'autre de ses adjoints : Véronique LEVIEUX en charge des seniors et des solidarités entre les générations, et Jacques GALVANI en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap.

Art. 3. — La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

**Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :**

a. 8 représentants des personnes âgées de leurs familles et proches aidants :

Organismes	Titulaire	Suppléant
UDAF	Louis-Pascal KNEPPERT	Dominique LIMAROLA
Association française des aidants	Laurent HIRSCH	Clémentine CABRIERES
OLD UP	Marie GEOFFROY	Geneviève DOLIVET
UNRPA	Mireille ROSSI	
France ALZHEIMER	Jacqueline DOLJANSKI	Françoise PERROT
Fédération nationale des associations de retraités	Sylvain DENIS	Isabelle de PONSAY
Union française des Retraités	Georges PITAVY	Gérard LUCAS
Confédération nationale des retraités	Robert SIMON	Paul DUBOST

b. 5 représentants des personnes retraitées désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Catherine GERHART	Jacques FOREST
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
FO	Christina ARTAZ	Martine BOUSSEL
CFE-CGC	Maud GILOUX	Claude BAUDON
CFTC	Anne-Marie CALLA	Evelyne CHENET

c. 3 représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Maire de Paris en fonction de leur activité dans le département, sur propositions de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Patrice PIGOT	Christine BARDOUILLET-HAIDRI
FSU	Robert JACQUIN	Monique DAUNE
FGRFP	Annick CONCINA	Jacques SELVES

**Deuxième collège : représentants des institutions :**

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

Titulaire	Suppléant
Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Mairie de Paris chargée des seniors et des solidarités entre les générations	Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'innovation et l'attractivité.	Gaëlle TURAN-PELLETIER chargée de la Sous-Direction de l'autonomie à la DASES

b. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
AP-HP	Cécile BALANDIER	
CASVP	Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du CASVP	Isabelle TOUYA, adjointe au sous-directeur de la SDSPA du CASVP

c. Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Barbara CHAZELLE	François CHOMETTE

d. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Tanguy BODIN	Laure LECOAT

e. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

f. 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés, sur propositions de la caisse d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Organismes	Titulaire	Suppléant
MSA	Brigitte MENIL	Avi ABITBOL
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	En attente de désignation	En attente de désignation

g. 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Fédération AGIRC ARRCO	Florence MONCOURTOIS	Charline VUILLAUME

h. 1 représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Bernard JABIN	Pascal PONS

**Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :**

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Dominique PAUL	Jean Carl MILLET
FO	Guy PERROSSIER	Alain CURE
CFDT	Nathalie CANIEUX	Moussa KEZZOULI
CFE-CGC	Jean-Claude SAMSON	Philippe BOULLAND
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT
CGT	Michèle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEDESAP	Christophe LACROIX	Paul DE LA PRESLE
URIOPSS	Charlotte LE BRUN	Isé FABBRIZIO
FEHAP	Jean-Pierre COUDRE	Catherine DE BRABOIS
SYNERPA	Dafna MOUCHENIK	Brice TIRVERT

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

Association	Titulaire	Suppléant
Les transmetteurs	Docteur Suzanne TARTIERE	Docteur Cécile RENSON

Art. 4. — La formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap est définie comme suit :

**Premier collège : représentants des usagers :**

16 représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris :

Association	Titulaire	Suppléant
Association de familles de Traumatisés crâniens et cérébro-lésés IDF/Paris	Françoise FORET	
APEI 75 — Papillons Blancs	Yvonne KASPERS	Marie-Paule BENTEJAC
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques — LFSEP	Delphine MUTOT	Timothée ROUILLE
Valentin Haüy AVH	Philippe PAUGAM	Bruno GRELE
Club House	Céline DRILHON	
Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques (UNA-FAM)	Michel COURCOT	Catherine DE KERVENOEL
Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF)	Ronit LAQUERRIERE LEVEN	Robin GUILLOT
Fédération Française des DYS	Catherine SCOTTO	Florence VEDEL
Tous Pour l'Inclusion (TOUPI)	Marion AUBRY	Danièle THELEUS

Association (suite)	Titulaire (suite)	Suppléant (suite)
Loisirs Pluriel	Bérénice STAEDEL	Thierry BONHOMME
APF France Handicap	Jean-Michel SECONDY	Vincent ANIORT
Autisme Ile-de-France	Yamina MOKADDEM	Philippe JOSPIN
FNATH	Gilles MANNOURY	
Union des associations nationales pour l'inclusion des malentendants et des sourds (UNANIMES)	Cédric LORANT	Claire DUPUY
Turbulences	Grégory HALBERDA	Rémi SAVOUILLAN
AFM téléthon	Patricia CORDEAU	François BORDIER

**Deuxième collège : représentants des institutions :**

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Mairie de Paris :

Titulaire	Suppléant
Jacques GALVANI, Adjoint à la Mairie de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap	Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
Geneviève LARDY-WORINGER, Conseillère de Paris	Gaëlle TURAN-PELLETIER chargée de la Sous-Direction de l'Autonomie à la DASES

b. La Présidente du Conseil Régional IDF ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Clotilde DEROUARD	

c. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
AP-HP	Cécile BALANDIER	
CASVP	Christine FOUCART Directrice Générale Adjointe du CASVP	Isabelle TOUYA, Adjointe au Sous-Directeur de la SDSPA du CASVP

d. 1 représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités :

Titulaire	Suppléant
Barbara CHAZELLE	François CHOMETTE

e. Le Directeur de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Barbara CHAZELLE	François CHOMETTE

f. Le Recteur d'Académie ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Patrick Fontaine	Christophe CHARTIER

g. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Tanguy BODIN	Laure LECOAT

h. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat du département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

i. 2 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la Sécurité Sociale pour l'Île-de-France :

Organismes	Titulaire	Suppléant
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	En attente de désignation	En attente de désignation

j. Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Stéphane REDY	Pascal PONS

**Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap :**

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO	Georges UFARTE	Thierry LANGLOIS
UNSA	Georges DAS-NEVES	Gauderic FAIVRE
CFE-CGC	Véronique VOIGT	Michel ABARIOU
CFDT	Christophe BARBIER	Djamila BOUHALA
FSU	Virginie CASSAND	Laëtitia FAIVRE
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	André MASIN	Céline CARDON
URIOPSS	Mickaël DA COSTA	Pierre BOISSIER
FEHAP	Nacima ZERRIATE	

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes en situation de handicap :

Association	Titulaire	Suppléant
JACCEDE	Sylvain PAILLETTE	Rémy BIRAMBEAU

Art. 5. — La composition du quatrième collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

**Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de la compétence du conseil :**

a. 1 représentant des autorités organisatrices de Transports désigné sur proposition de la Présidente du Conseil Régional :

Titulaire	Suppléant
Yasmine CAMARA	

b. 1 représentant des bailleurs sociaux désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

c. 1 architecte urbaniste désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

d. 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans le domaine de la citoyenneté, de la santé de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris, et sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Organismes	
CAPSAAA	En attente de désignation
Personimages	En attente de désignation
Handisport	En attente de désignation
ISATIS	En attente de désignation
SIEL BLEU	En attente de désignation

Art. 6. — Des Experts/invités permanents participent à tous les travaux du CDCA.

Experts de la formation spécialisée relative aux personnes âgées :

Organismes		
Œuvres de Secours Enfants	Paul BENADHIRA	
Les Petits Frères des Pauvres	Agnès LEROLLE	Béatrice LOCATELLI
AYYEM ZAMEN	Maia LECOIN	Cindy NARME

Experts de la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap :

Organismes		

Art. 7. — La durée des mandats des personnes titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre prend également fin en cours de mandat pour fait de démission ou de décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de 3 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par la Ville de Paris de rétribution ou compensation de frais engagés par la participation aux travaux du CDCA.

Art. 8. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressé-e-s.

Art. 9. — Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire de Paris ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

Art. 10. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2021

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1002 TR 1960 (convertie sous le n° 63 CQ 1973) située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 1<sup>er</sup> décembre 1960 à Mme Lucie CAMUS une concession trentenaire n° 1002 au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le constat du 20 mai 2021 et le rapport de la conservation du cimetière parisien de Saint-Ouen, constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le soubassement risquant de s'effondrer et le caveau présentant un trou béant, vu le courrier adressé le 1<sup>er</sup> juin 2021 et resté sans effet ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement d'une partie du soubassement et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 19 février 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :

- Sophie BOURAHLA
- Christine NELSON
- Patricia MONLOUIS
- Jérôme POCHE
- Frédéric FECHINO
- Edwige GUERINEAU
- Florette BIQUE
- Marlène BRUNEL
- Nathalie BURLOT
- Céline CHARIN
- Carine CLOVIS
- Sabrina DEMETRIUS
- Marie DIJOUX
- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI
- Manuëla JEAN-GILLES
- Djamal KERCHIT
- Cécile MELIOR
- Emmanuelle NAUGUET
- Patricia NOYON
- Indirany PALANI
- Annick RAQUIL
- Alicia SANNIÉ
- Jeanne TOULY
- Monique VARLIN
- Roger VIGUEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 donnant délégation de signature aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 19 février 2021 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Sonia BAKAN
- Laurent BENONY
- Marie-Alice CLERIMA
- Thierry CUARTERO
- Paul DIDI
- Linda DJILLALI
- Benoît GIRAULT
- Annie GUENEGO
- Adjoua-Pauline HAUSS
- Rebecca MOUCHILI
- Ludovic RENOUX
- Valérie VASSEUR.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

3. Délégation à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pendant la période du 31 juillet 2021 au 22 août 2021 inclus, la signature de la Maire de Paris est déléguée à David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, à l'effet de signer les actes au titre des alinéas 2, 3, 4 et 9 de l'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

### Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Maison Européenne de la Photographie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Maison Européenne de la Photographie ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Maison Européenne de la Photographie :

- Mme Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration du Musée Picasso.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Établissement public à caractère administratif Musée Picasso ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration du Musée Picasso :  
— Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Nomination de représentant-e-s de la Ville de Paris en tant que Personnalité Qualifiée au sein du Conseil d'administration du Conseil à Rayonnement Régional de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Conservatoire à Rayonnement régional de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s pour représenter la Ville de Paris en tant que Personnalité Qualifiée au sein du Conseil d'administration du Conseil à Rayonnement Régional de Paris :

- M. Yann-Joël COLLIN
- M. Philippe HERSANT
- Mme Catherine TSEKENIS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Association L'été Parisien — Festival Paris l'été.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association L'été Parisien — Festival Paris l'été ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Association L'été Parisien — Festival Paris l'été :

- M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la fondation Dina Vierny-Musée Maillol.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la fondation Dina Vierny-Musée Maillol ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la fondation Dina Vierny-Musée Maillol :

- Mme Laurence PATRICE, Adjointe à la Maire de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

### Nomination d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la fondation Cité Internationale des Arts.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la fondation Cité Internationale des Arts ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la fondation Cité Internationale des Arts :

— M. Arnaud NGATCHA, Adjoint à la Maire de Paris

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

DOTATION GLOBALE

### Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1981 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE (n° FINESS 750040057), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE et situé 17, rue Jean Poulmarch, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 715,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 492 588,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 135 912,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 650 432,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE est arrêtée à 650 432,83 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 782,17 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes dont les épreuves sont organisées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes dont les épreuves sont organisées, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, est assurée par Mme Sandie VESVRE, cheffe du bureau des carrières de la petite enfance à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance.

M. Kamel BAHRI, Chef du bureau de prévention des risques professionnels à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est désigné en qualité de Président suppléant.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Sandie VESVRE, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— M. Kamel BAHRI, Chef d'arrondissement, Ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef du bureau de prévention des risques professionnels, à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Sylvie CANTAREL, Puéricultrice, responsable de la crèche collective Lobineau 6<sup>e</sup>, Cadre de santé à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Elodie DAMOUR, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes, Conseillère en prévention au bureau de prévention des risques, professionnels à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Nadine CASTILLOU, Maire adjointe en charge de la petite enfance et parentalité, Ville de Pantin ;

— M. Moncef JENDOUBI, Conseiller municipal, Ville de Boissy-Saint-Léger.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un membre des représentants des personnels du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par un autre représentant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Liste principale, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique, ouvert, à partir du 7 juin 2021, pour onze postes.**

- 1 — M. FRANÇOIS Armand
- 2 — Mme LORIEUX Adélaïde
- 3 — M. RÉGNIER Fabien
- 4 — Mme HAYAT Flora
- 5 — M. LÉVY Axel
- 6 — M. MEDINI Smaïne
- 7 — M. BENKADDOUR Fethi
- 8 — M. ABBASSI Malu
- 9 — M. ROLLAND Kévin
- 10 — M. LEROY Raphaël
- 11 — M. JOSSE Joy.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

*Le Président du Jury*  
Jean-Pierre BOUVARD

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Désignation du régisseur en titre et des mandataires suppléantes de la régie de recettes.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2020 modifié désignant Mme Laurence CONTAMINES en qualité de régisseuse intérimaire, Mme SIGA MAGASSA, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal 20 novembre 2020 modifié ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseur en titre, Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 5 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté municipal du 20 novembre 2020 modifié est abrogé.

Art. 2. — A la date du 7 juillet 2021, Mme Siga MAGASSA (S.O.I. 2 109 517) secrétaire administrative de classe supérieure au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommée régisseuse de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Siga MAGASSA sera remplacée par Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe ou Mme Lydia SENTIER (SOI : 1 020 065), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe, ou Mme Marie-Louise ISSOLA (SOI : 2 016 875), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Laurence CONTAMINES ou Mme Lydia SENTIER ou Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à huit cent quarante-quatre mille cent vingt-deux euros (844 122 €), à savoir :

- fonds de caisse 19 122 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 825 000 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de huit mille huit cents euros (8 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Siga MAGASSA, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille cinquante euros (1050 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales 94, rue Réaumur, 75104 Cedex 02 ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— à Mme Siga MAGASSA, régisseuse ;

— à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;

— à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
des Affaires Financières*

Véronique DUROY

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 111561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie organisée par la Ville de Paris pour le dévoilement d'une plaque commémorative, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle de la cérémonie : le 19 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 56 au n° 60 et du n° 62 au n° 64 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 E 111602 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues de Grenelle, Saint-Guillaume et de la Chaise, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide grenier de riverains rues de Grenelle, de la Chaise et le boulevard Raspail, à Paris 7<sup>e</sup>, le dimanche 19 septembre 2021, de 7 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation dans les rues de Grenelle, Saint-Guillaume et de la Chaise ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le RUE DES SAINTS-PÈRES et le BOULEVARD RASPAIL ;

— RUE DE LA CHAISE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le RUE DE VARENNE et le RUE DE GRENELLE ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 P 111702 réglementant les modalités de stationnement des personnes en situation de handicap sur la bande de stationnement payant.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6, R. 417-11 et R. 417-12 ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la Carte Mobilité Inclusion, prévu à l'article R. 241-13 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 431132 du 24 mars 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-13 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DVD 68 des 3, 4 et 5 juillet 2017 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2021 DVD 24-1 des 7, 8 et 9 juillet 2021 portant dispositions diverses relatives au stationnement de surface ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17893 du 20 novembre 2019 réglementant les modalités d'application et de délivrance des cartes dématérialisées instituant les droits de stationnement résidentiel ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'obtention de la gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que la création d'un référencement pour les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention Stationnement (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement (CES), en alternative à la prise d'un ticket virtuel, est de nature à faciliter le stationnement de leur véhicule en propre ou de celui de la personne les accompagnant ;

Considérant que ce même référencement contribue à lutter contre la fraude aux cartes de stationnement pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — La gratuité du stationnement, sur le territoire parisien, des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, ou des personnes tierces les accompagnant, est soumise aux conditions suivantes :

— prise d'un ticket virtuel de stationnement « HANDI » (mention figurant sur horodateur ou application de téléphonie mobile), valide pour une durée de 24 heures, soit par téléphonie mobile via une des applications de paiement disponibles à Paris, selon les indications fournies sur le site [Paris.fr](http://Paris.fr), soit par horodateur ;

— référencement du véhicule dans la base de données « Handi'Stat », dans les conditions définies à l'article 2.

Art. 2. — Les usagers titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement pour Personnes Handicapées (CES / CSPH) en cours de validité, en résidence principale à Paris, sont éligibles au référencement dit « Handi'Stat » leur permettant de bénéficier de la gratuité du stationnement de surface prévue par la loi, sans prise de ticket virtuel « HANDI ».

Ce référencement « Handi'Stat » est ouvert :

— soit pour leur véhicule propre immatriculé à leurs nom et prénom et adresse parisienne, ou pour leur véhicule de fonction dans les conditions prévues pour le stationnement résidentiel ;

— soit pour le véhicule immatriculé aux nom et prénom d'un membre de leur famille (conjoint, ascendant ou descendant de premier degré) accompagnant régulièrement le bénéficiaire, habitant à la même adresse parisienne ou à une autre adresse parisienne, ou pour le véhicule de fonction à leur nom, dans les conditions prévues pour le stationnement résidentiel.

Art. 3. — Les conditions d'éligibilité au référencement « Handi'Stat » sont définies ci-dessous :

— un seul référencement de véhicule est attribué par demande. La ou les demandes doit-vent être faite-s aux nom et prénom de la personne en situation de handicap ;

— deux demandes ne sont possibles, pour un même bénéficiaire, que si elles concernent le véhicule du demandeur et celui du membre de la famille (conjoint, ascendant ou descendant de premier degré) qui l'accompagne. La démarche suppose un accord réciproque du bénéficiaire et de son accompagnant ;

— la demande de référencement s'effectue en utilisant le service numérique disponible sur [Paris.fr](http://Paris.fr). Les pièces justificatives sont scannées et jointes lors de la demande.

Art. 4. — Les pièces permettant d'obtenir le référencement « Handi'Stat » sont listées comme suit :

— la copie de la notification de la décision d'attribution des droits de stationnement établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Paris, ou par un autre organisme, adressée aux nom et prénom du demandeur, établissant sa qualité d'ayant droit à la Carte Européenne de Stationnement ou à la Carte Mobilité Inclusion — mention Stationnement avec les dates de validité en cours, à l'exclusion de tout autre document ;

— un justificatif de résidence principale à Paris, c'est-à-dire :

• le dernier avis d'imposition sur le revenu, comportant l'adresse de la résidence principale parisienne du bénéficiaire (dont les montants peuvent être masqués) ;

• pour les personnes récemment installées en résidence principale à Paris, à défaut d'un avis d'imposition indiquant l'adresse principale parisienne, une attestation de souscription à un contrat de fourniture d'énergie (électricité ou gaz) : l'adresse de consommation doit être celle de la résidence principale ;

— la copie du Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation, établi aux nom, prénom et adresse principale du demandeur, ou à celle du membre de sa famille (qui doit être également en résidence principale à Paris), accompagnant régulièrement le bénéficiaire ;

— le membre de la famille doit justifier de sa résidence principale parisienne en adressant la copie intégrale de son dernier avis d'imposition sur le revenu ;

— un justificatif du lien de parenté de premier degré, ou de la qualité de conjoint, est à transmettre en complément (copie du livret de famille ou équivalent) permettant de faire le lien entre l'ayant-droit et l'accompagnant.

Ces pièces doivent être transmises par voie électronique via le service numérique de délivrance des droits de stationnement sur [Paris.fr](http://Paris.fr).

Lorsque l'usager ne dispose pas du matériel nécessaire pour utiliser ce service numérique, il peut :

— soit se rapprocher des services de facilitation numérique de la Mairie de l'arrondissement dans lequel se trouve son domicile ;

— soit formuler une demande par courrier, en adressant l'ensemble des pièces justificatives détaillées requises, à l'adresse suivante :

Section du Stationnement sur Voie Publique :

Direction de la Voirie et des Déplacements — Demande de Référencement — 22, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.

Art. 5. — Le référencement est délivré sous forme dématérialisée. Il débute le jour de l'acceptation de la demande de référencement. Il est confirmé par mail ou par courrier selon la forme retenue par l'usager pour la demande.

Il est valable pendant deux ans, renouvelable par nouvelle demande (exception faite pour les demandes en attente de transfert de dossier auprès de la MDPH de Paris, pour lesquelles la durée de validité est limitée à un an).

Art. 6. — Le référencement d'un véhicule ne donne aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible. L'apposition de manière visible de la carte CMI-S ou CES / CSPH derrière le pare-brise du véhicule demeure obligatoire.

A défaut d'apposition de cette carte, un Forfait Post-Stationnement (FPS) au tarif en vigueur sera appliqué au véhicule concerné.

Toute tentative de fraude effectuée dans le cadre du référencement entrainera la nullité et le retrait de celui-ci. En outre, la Ville de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et entrent en vigueur le 20 juillet 2021.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 T 110633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du MEETING DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du mercredi 25 août 2021 au lundi 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS PERGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du mercredi 25 août 2021, 8 h au lundi 30 août 2021, 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE FRANCIS DE MIOMANDRE, 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LOUIS PERGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du mercredi 25 août 2021, 8 h au lundi 30 août 2021, 18 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cité Charles Godon, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection du réseau réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cité Charles Godon, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 23 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ CHARLES GODON 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n°<sup>os</sup> 3-5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ CHARLES GODON, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111301 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 19741 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2008-00736 du 29 octobre 2008 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le montage d'un portique et d'une base-vie réalisés pour le compte de l'entreprise SCPI ACCES VALEUR PIERRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 19 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DES CAPUCINES, à Paris 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements, entre la PLACE DE L'OPÉRA et la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

Cette disposition est applicable du 19 au 30 juillet 2021 du lundi au vendredi de 22 h à 6 h. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0045 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juillet au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 37-41 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0045 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111406 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 63, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy Marie, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy Marie, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEOFFROY MARIE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 juillet au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (sur l'emplacement réservé au stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné et quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et Déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau réalisés par l'entreprise SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné et quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 juillet au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, vis-à-vis du n° 38 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111557 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Duplex, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de branchements ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Duplex, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 6 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules pour personnes handicapées est neutralisé :

— PLACE DUPLEIX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28.

Le stationnement réservé aux véhicules pour personnes handicapées est reporté en vis-à-vis du n° 28, PLACE DUPLEIX.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— PLACE DUPLEIX, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur 4 places de stationnement (20 ml), une zone de stationnement trottinettes (5 ml) et une zone de stationnement vélo (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28, PLACE DUPLEIX. Cet emplacement est déplacé en vis-à-vis du n° 28, PLACE DUPLEIX, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Sébastopol, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, boulevard de Sébastopol, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 4<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements réservés aux livraisons et aux deux-roues motorisés) :

— côté pair, au droit des n° 10 et n° 38 ;

— côté impair, au droit des n° 9, 21, 23, 31 et n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture par l'entreprise PARIS GTB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 juillet au 20 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111589 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393618 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 9 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARCADET vers et jusqu'à la RUE LAMARCK.

Une déviation est mise en place par la RUE CARPEAUX et la RUE MARCADET pour la circulation générale.

Cette mesure est applicable du 9 août au 9 septembre 2021 inclus, en journée, de 8 h à 17 h.

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours est maintenu en journée, sauf les jours de raboutage de l'actuel revêtement de chaussée (prévu entre le 9 et le 20 août 2021) et de pose du nouveau tapis de chaussée (prévu les 23 et 24 août).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 37, sur 25 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 48, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 26 juillet au 13 août 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE EUGÈNE CARRIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111594 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « Banquet Culture de la rue Léon », nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE D'ORAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le samedi 24 juillet 2021 de 8 h à minuit.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE LÉON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Couche et Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le démontage d'une grue à tour, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Couche et Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 10 mètres ;

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COUCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111600 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sécurisation piétonne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 27 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 46 et n° 48, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES NANETTES, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111606 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10879 du 6 octobre 1989 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE PERDONNET, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LOUIS BLANC jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h les nuits des 20-21 juillet et 28-29 juillet 2021.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dumien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dumien, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2021 au 11 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES DUMIEN, côté pair, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août 2021 au 12 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI POINCARÉ, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage de matériel d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, au droit du n° 95, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Meaux et passage de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 110978 du 17 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Meaux et passage de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Meaux et passage de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE DE LA MOSELLE, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h 30 ;

— PASSAGE DE LA MOSELLE, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS jusqu'au n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE LA MOSELLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'au n° 8, les samedis, dimanches, jours fériés et tous les jours 17 h 30 à 7 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MEAUX, entre le n° 74 et le n° 80, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE DE MEAUX, entre le n° 103 et le n° 105, sur 2 places de stationnement et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 T 110978 susvisé sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111630 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINES, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111631 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Clichy, les dimanches pendant le déroulement de l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11323 du 24 juin 2020 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11917 du 7 juillet 2020 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11323 susvisé ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15036 du 23 avril 2019 instituant une aire piétonne, les dimanches dans le secteur de la rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant l'institution d'une aire piétonne, rue Fourneyron et rue des Moines, dans sa partie comprise entre l'avenue de Clichy et la rue Lemercier dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il importe de prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de cette opération ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, est ouverte à la circulation générale les dimanches de 10 h à 13 h, depuis la RUE DES MOINES vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Art. 2. — Les dispositions prorogées de l'arrêté municipal n° 2020 T 11323 susvisé sont suspendues pendant le déroulement de l'opération « Paris Respire » telle que définie par l'arrêté municipal n° 2019 P 15036 susvisé en ce qui concerne le tronçon de voie indiqué à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent à compter du dimanche 18 juillet 2021 jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 111636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société OPTIMMO GESTION (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 23 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 7 ml.

Cette disposition est applicable du 23 août 2021 au 23 novembre 2021.

— RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable du 23 août 2021 au 27 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE L'HARMONIE et la RUE DE VOUILLÉ.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUBO, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, en vis-à-vis du n° 3, côté terre-plein central sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALI-KAO, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 29 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR PAQUELIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111658 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lally-Tollendal, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lally-Tollendal, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LALLY-TOLLENDAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mousset-Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TPH (Travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mousset-Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOUSSET-ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sous toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 10 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— AVENUE DU MAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 22, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111664 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée de la société EUROVIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à l'AVENUE DU CIMETIÈRE DES BATIGNOLLES.

Cette disposition est applicable la nuit du 19 juillet au 20 juillet 2021, de 23 h à 6 h, dans le sens Paris-Clichy.

— AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ANDRÉ SUARÈS et le BOULEVARD BERTHIER, dans les 2 sens de circulation.

Cette disposition est applicable la nuit du 22 juillet au 23 juillet 2021, de 23 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111665 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Grout, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux (Grdf), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 27 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble dans le cadre d'un chantier privé au n° 251, rue Marcadet, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 264 et le n° 268, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de benne (travaux dans un immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 30 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU THÉÂTRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 133, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111678 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rues Marcadet, Doudeauville, Myrha et Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11993 en date du 10 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rue Doudeauville, rue Léon, rue Marcadet rue Myrha et rue Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en instituant un nouveau plan de circulation dans le quartier de la Goutte d'Or nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rue Marcadet, rue Doudeauville, rue Myrha et rue Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux, dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- RUE DES GARDES, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MYRHA vers et jusqu'à la RUE DE LA GOUTTE D'OR ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MYRHA vers et jusqu'à la RUE POLONCEAU ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE STEPHENSON vers et jusqu'à la RUE MARX DORMOY ;
- RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS vers et jusqu'au BOULEVARD BARBÈS ;
- RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AFFRE vers et jusqu'à la RUE LÉON ;
- RUE SAINT-JÉRÔME, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MATHIEU vers et jusqu'à la RUE CAVÉ.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11993 en date du 10 juillet 2020 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2021, sauf les dispositions concernant la RUE LÉON.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Aubrac, rue Gabriel Lamé, rue Baron Leroy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'ORGANISATION DU MARCHE DES PAYS DE L'AVEYRON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Aubrac, rue Gabriel Lamé, rue Baron Leroy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2021 au 10 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BARON LE ROY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 15, RUE BARON LEROY jusqu'au n° 65, RUE BARON LEROY ;
- RUE DE L'AUBRAC, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis la RUE GABRIEL LAMÉ jusqu'à la RUE BARON LEROY ;
- RUE GABRIEL LAMÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE L'AUBRAC jusqu'au n° 50, RUE GABRIEL LAMÉ ;
- RUE GABRIEL LAMÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE L'AUBRAC jusqu'au n° 39, RUE GABRIEL LAMÉ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 6 octobre 2021, 0 h au 10 octobre 2021, 0 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'AUBRAC, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GABRIEL LAMÉ jusqu'à la RUE BARON LEROY.

Cette mesure n'est pas applicable à la desserte locale située entre le n° 15 et le n° 19, RUE DE L'AUBRAC.

Cette disposition est applicable du 8 octobre 2021, 0 h au 10 octobre 2021, 22 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11687 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 10 janvier 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA COLLÉGIALE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DU FER À MOULIN vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL.

Art. 2. — A titre provisoire, sur les voies de circulation générale, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DES GOBELINS vers et jusqu'à la RUE MICHEL PETER ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA COLLÉGIALE vers et jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Ces mesures s'appliquent du 19 au 28 juillet 2021.

Art. 3. — BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, le couloir bus est ouvert à la circulation générale, depuis la RUE DE LA COLLÉGIALE, vers et jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Ces mesures s'appliquent du 19 au 28 juillet 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FER À MOULIN vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL ;

— RUE SCIPION, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VÉSALE vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL.

Ces mesures s'appliquent du 29 juillet au 6 août 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, sur les voies de circulation générale, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, depuis l'AVENUE DES GOBELINS vers et jusqu'à la RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE vers et jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Ces mesures s'appliquent du 29 juillet au 6 août 2021.

Art. 6. — BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, le couloir bus est ouvert à la circulation générale, depuis la RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, vers et jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Ces mesures s'appliquent du 29 juillet au 6 août 2021.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 19 juillet au 6 août 2021 :

— RUE DE LA COLLÉGIALE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 10 places ;

— RUE DE LA COLLÉGIALE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Du 29 juillet au 6 août 2021 :

— FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places ;

— RUE SCIPION, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 9 places ;

— RUE SCIPION, 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de circulation et stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 8. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 19 à 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Président Kennedy et rue Eugène Poubelle, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Président Kennedy et rue Eugène Poubelle, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE POUBELLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 sur 8 places de stationnement (40 ml) du 23 août au 10 septembre 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 27 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111705 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose base-vie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le RUE DES PERCHAMPS et le RUE POUSSIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisations (GRDF) nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur une zone de stationnement moto (10 ml).

Le passage piéton se fera en lisse sur chaussée.

L'arrêt du bus est reporté du 106-108, RUE OLIVIER DE SERRES au 108.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111708 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BERTHOLLET vers et jusqu'au BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Cette mesure s'applique du 2 au 23 août. 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de trottinette. La zone de trottinette et les 2 places G.I.G./G.I.C. sont reconstituées au 46, BOULEVARD DE PORT-ROYAL ;

— RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 4 places dont une zone de livraison ;

— RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 7 places ;

— RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13, sur 11 places plus 2 places G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 18, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 111710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux, nécessitant une benne et un monte-charge il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 4 places de stationnement (20 ml) ;

— RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 59, sur 4 places de stationnement (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 53, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111721 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de raccordement sur le réseau de l'opérateur ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RICHOMME, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES GARDES vers et jusqu'à la RUE ERCKMANN-CHATRIAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DES GARDES, la RUE DE LA GOUTTE D'OR, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE DES POISSONNIERS et la RUE POLONCEAU.

Ces dispositions sont applicables les 29 et 30 juillet 2021, en journée, de 8 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE RICHOMME, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DIS TP (raccordement chantier Brezillon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 5 places (dont un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées).

Cette disposition est applicable du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, est créé RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 25, RUE DU MOULINET jusqu'à l'AVENUE D'ITALIE.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 25, RUE DU MOULINET jusqu'à la RUE HENRI MICHAUX.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111731 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Trétaigne, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de matériel médical, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Trétaigne, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRÉTAIGNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUC vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

Une déviation est mise en place par la RUE DUC, la RUE DU MONT CENIS et la RUE ORDENER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TRÉTAIGNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TRÉTAIGNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE TRÉTAIGNE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavallotti, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavallotti, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAVALLOTTI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 3 à 5, sur 5 places réservées aux véhicules 2 roues motorisés et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FOREST, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, sur 15 places de stationnement réservées aux véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ganneron et rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ganneron et rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GANNERON, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 37, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 03, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 151, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 147 à 145, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 143, n° 141ter et n° 141bis, sur 6 places de stationnement payant et 1 emplacement pour véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux emplacements de véhicules 2 roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

## VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° 2021 P 110904 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 56 en date de vendredi 16 juillet 2021.**

Concernant la signature de M. le Préfet de Police de l'arrêté conjoint n° 2021 P 110904 paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 56 du vendredi 16 juillet 2021, page 3547, il convenait de lire :

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

*Le reste sans changement.*

*Le Préfet de Police*

Didier LALLEMENT

## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° 2021 T 110275 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 modifié instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 12 juillet 2021 ;

Considérant que la rue de la Cité, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées nécessaires et proportionnées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les travaux de nettoyage du parvis Notre-Dame — Place Jean-Paul II sont achevés et que l'ensemble des valeurs relevées des concentrations de poussières de plomb sont revenues à un niveau inférieur à la valeur de référence ;

Considérant que les conditions sanitaires sont ainsi réunies pour une réouverture au public du parvis Notre-Dame — Place Jean-Paul II ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le troisième alinéa de l'article 3 et le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé sont supprimés.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2021-00437 du 15 mai 2021 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 14 juillet 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée à la Mairie et au commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

*Le Préfet de Police*

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2021 T 111492 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone, du Bac et Velpeau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Babylone, du Bac et Velpeau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres du magasin « Le Bon Marché » rue de Babylone, du Bac, de Sèvres et Velpeau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 au 29 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BABYLONE, de part et d'autre de la chaussée, dans sa partie comprise entre les RUES DU BAC et VELPEAU, sur l'ensemble des places de stationnement, les 16 et 19 juillet 2021 ;

— RUE DU BAC, entre le n° 131 et le n° 135 ; sur l'ensemble des places de stationnement, du 20 au 27 juillet 2021 ;

— RUE VELPEAU, sur l'ensemble des places de stationnement, du 13 au 15 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VELPEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, les 13 et 15 juillet 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111522 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Varenne, dans sa partie comprise entre le boulevard de Raspail et le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage réalisés par la société PRADO MORIN au droit du n° 62, rue de Varenne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : la nuit du 16 au 17 juillet 2021, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VARENNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VANEAU et la RUE DU BAC.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111534 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans sa partie comprise entre la rue Jenner et la rue Nicolas Houël et dans sa partie comprise entre la rue Philippe de Champagne et la rue Coppel, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection du carrefour boulevard de l'Hôpital/Nicolas Houël, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 août 2021 inclus) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE NICOLAS HOUËL et le BOULEVARD SAINT-MARCEL, du côté impair, dans la voie réservée à la circulation des transports en commun, la nuit du 5 au 6 août 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111573 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue Guy Pantin et la rue de Maubeuge, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du tapis place de Chapelle, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les nuits du 19 au 20, du 20 au 21, du 27 au 28 et du 28 au 29 juillet 2021, de 21 h à 6 h) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter la circulation boulevard de la Chapelle, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite du côté impair du BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GUY PANTIN et la RUE DE MAUBEUGE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, des riverains et de la desserte locale.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111577 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Cardinal Lemoine et Clovis, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Cardinal Lemoine, dans sa partie comprise entre les rues Monge et Clovis, ainsi que de la rue Clovis, dans sa partie comprise entre les rues Descartes et du Cardinal Lemoine, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de désamiantage du revêtement de la chaussée rue du Cardinal Lemoine, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES MONGE ET CLOVIS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire une mise en impasse est instaurée RUE CLOVIS, depuis la RUE DESCARTES vers et jusqu'à la RUE DU CARDINAL LEMOINE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 57, sur 7 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 61, sur 1 zone de livraison ;

— au droit du n° 63, sur 1 emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111584 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bardinet, à Paris 14<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Bardinet, dans sa partie comprise entre les rues d'Alésia et Jacquier, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour la maintenance d'une antenne au droit des n° 15 et 17, rue Bardinet, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 18 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BARDINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES D'ALÉSIA ET JACQUIER.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARDINET, 14<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places de stationnement payant ;

— entre le n° 15 et le n° 17, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111586 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jules Breton, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance pour l'opérateur Orange au n° 4, rue Jules Breton, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 21 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES BRETON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEANNE D'ARC vers et jusqu'à la RUE DES WALLONS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULES BRETON, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit, du n° 1 au n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit, du n° 4, sur 7 emplacements réservés aux véhicules de Police, du 20 au 21 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111613 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cler, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cler, dans sa partie comprise entre les rues de Grenelle et du Champ de mars, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 29, rue Cler, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CLER, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE GRENELLE et DU CHAMP DE MARS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111614 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai Branly, dans sa partie comprise entre les avenues Rapp et de la Bourdonnais, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de désamiantage du revêtement de la chaussée quai Branly, dans sa partie comprise entre les avenues Rapp et de la Bourdonnais, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 juillet au 12 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAÏ BRANLY, 7<sup>e</sup> arrondissement :

— depuis l'AVENUE RAPP vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS, le 19 juillet 2021 ;

— depuis l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS vers et jusqu'à l'AVENUE RAPP, les nuits du 27 au 28 juillet ainsi que du 10 au 12 août 2021.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111624 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Garancière, Palatine et Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Garancière, Palatine et Saint-Sulpice, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de la chaussée rue Saint-Sulpice, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 19 juillet au 6 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE SAINT-SULPICE :

• dans sa partie comprise entre les RUES DE CONDÉ et DE TOURNON, du 19 au 23 juillet 2021 ;

• dans sa partie comprise entre les RUES DE TOURNON et GARANCIÈRE, du 19 juillet au 6 août 2021 ;

— RUE GARANCIÈRE, dans sa partie comprise entre les RUES PALATINE et SAINT-SULPICE, du 19 au 26 juillet 2021.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PALATINE depuis la RUE GARANCIÈRE vers la PLACE SAINT-SULPICE, du 19 au 26 juillet 2021.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111633 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone et Monsieur, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13569 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les rues de Babylone et Monsieur, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage à l'angle formé par les rues de Babylone et Monsieur, Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les nuits 19 au 21 juillet 2021, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE BABYLONE, dans sa partie comprise entre la RUE MONSIEUR et le BOULEVARD DES INVALIDES ;

— RUE MONSIEUR, dans sa partie comprise entre les RUES DE BABYLONE et OUDINOT.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BABYLONE :

— au droit du n° 59, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement réservé aux engins de déplacement personnels ;

— en vis-à-vis du n° 59, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13569 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## **Arrêté n° 2021 T 111640 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Glacière, dans sa partie comprise entre la rue Léon Maurice Nordmann et la rue du Champ de l'Alouette, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'évacuation de gravillons par camion aspirateur au droit du n° 49, rue de la Glacière, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 19 juillet au 2 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 45 et le n° 47, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111642 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue de la Banque et rue Paul Lelong, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Banque et la rue Paul Lelong, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la chaussée de la rue de la Banque a subi un affaissement la rendant instable ;

Considérant qu'il convient dès lors de prendre des mesures d'interdiction de circulation rue de la Banque et de modification de circulation rue Paul Lelong pour des raisons de sécurité et pour permettre la réalisation de travaux de remise en état (durées prévisionnelles : jusqu'au 30 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BANQUE, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PAUL LELONG et la RUE DES PETITS PÈRES.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PAUL LELONG, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA BANQUE jusqu'à la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111651 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Pyrénées, dans sa partie comprise entre les rues de la Plaine et de Lagny, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du revêtement de la chaussée rue de Pyrénées, dans sa partie comprise entre le cours de Vincennes et la rue d'Avron, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 19 juillet au 20 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> arrondissement :

— depuis la RUE DE LA PLAINE vers et jusqu'à la RUE DE LAGNY, durant les travaux côté pair ;

— depuis la RUE DE LAGNY vers et jusqu'à la RUE DE LA PLAINE, durant les travaux côté impair.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> arrondissement, sur l'ensemble des places de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vivienne, dans sa partie comprise entre la place de la Bourse et la rue du Beaujolais, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation sur le réseau des égouts au droit du n° 21, rue Vivienne, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 19 juillet au 30 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VIVIENNE, 2<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant ;
- entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111661 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Marceau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris concernant l'aménagement d'un quai bus, pendant la durée des travaux de réfection de trottoir situés 23 à 27, avenue Marceau, dans la contre-allée, effectués par l'entreprise Fayolle (durée prévisionnelle des travaux : du 19 juillet au 6 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE MARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, entre la PLACE PIERRE BRISSON et l'AVENUE PIERRE 1<sup>ER</sup> DE SERBIE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée :

- au droit du n° 23, sur 1 zone de livraison de 10 mètres linéaires ;
- au droit et en vis-à-vis des nos 23 à 27, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021T 111666 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Denis, dans sa partie comprise entre les rues de Dunkerque et Cail, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du revêtement de la chaussée boulevard de La Chapelle, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 30 juillet 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de prendre des mesures de circulation sur certaines voies adjacentes au boulevard de La Chapelle, et notamment rue du Faubourg Saint-Denis ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CAIL vers et jusqu'à la RUE DE DUNKERQUE, les nuits du 20 au 21 et du 28 au 29 juillet 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 21B-068 dressant, après examen professionnel, le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1<sup>o</sup> des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-2<sup>o</sup> des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-2 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 fixant les dispositions indiciaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu les résultats de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2021, est le suivant :

- Mme JACQUEMART Claire (DRH)
- LARBI DEBZA Ghenima (DFCPP)
- GUEZO Céline (DIM)
- DEBUSSCHER DUPRE Patricia (en position de détachement auprès de la Mairie de Paris)
- HENRY Gladys (DIE)
- ANSEL Alban (DTPP)
- DUBLIN RONTIER Hasmina (DTPP)
- VELNOM CLAMY Leïla (DRH)
- PERROT Arnaud (DTPP)
- QUINTANA Marc (DTPP)
- LAHOUCHE Emmanuelle (DIM)
- LOSBAR Yannick (DTPP)
- RECK Sophie (CABINET DU PREFET)
- MARTIAL Delphine (DIM)
- BARBOSA Marie-Nathalie (DIM).

Art. 2. — Le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau de Gestion  
Carrières des Personnels Administratifs*

Moussa KHALFOUN

**Arrêté n° 2021/3118/045 modifiant l'arrêté n° 2019-00112 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00112 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique de M. Hervé BIONDA, représentant titulaire du syndicat SCPP, du 11 juin 2021 indiquant que Mme Louise DUBOIS, représentante suppléante du syndicat SCPP, a souhaité suspendre sa participation au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le message électronique de M. Hervé BIONDA, représentant titulaire du syndicat SCPP, du 11 juin 2021 précisant que les architectes de sécurité ont désigné M. François PIERRE en tant que représentant suppléant de Mme Stéphanie PERAS pour le syndicat SCCP, en remplacement de Mme Louise DUBOIS ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00112 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* :

« Mme DUBOIS Louise, SCPP » *sont remplacés par les mots* : « M. PIERRE François, SCPP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté n° 2021/3118/046 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 10 juin 2021 de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies indiquant que Mme Nathalie DARD est remplacée par Mme Laurène CADIOT-JULLIEN en tant que représentante suppléante pour l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* :

« Mme Nathalie DARD, adjointe au chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, cheffe du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté n° 2021/3118/047 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 10 juin 2021 de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies indiquant que Mme Nathalie DARD est remplacée par Mme Laurène CADIOT-JULLIEN en tant que représentante suppléante pour l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* :

« Mme Nathalie DARD, adjointe au chef du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » *sont remplacés par les mots* : « Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, cheffe du département des ressources humaines à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

#### **Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité d'agriculture urbaine susceptible d'être accueillie sur le square Louis Lumière situé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement au 24, rue Louis Lumière.**

##### 1. Organisme public gestionnaire :

Ville de Paris.

##### 2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal.

La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition.

##### 3. Description des biens concernés :

Le lieu concerné est le square Louis Lumière situé 24, rue Louis Lumière, 75020.

La surface totale du square est de 650 m<sup>2</sup>, comprenant une parcelle en pleine terre de 110 m<sup>2</sup> et environ 200 autres m<sup>2</sup> en pleine terre répartis en bordure de site. L'allée centrale est en stabilisé et comporte deux modules de jeux pour enfants ainsi qu'un ancien bac à sable de 30 m<sup>2</sup>.

##### 4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris consiste en la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine à vocation pédagogique sur une surface de 285 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une candidature à l'Appel à Projet Quartiers Fertiles organisé par l'ANRU.

##### 5. Caractéristiques principales de la convention envisagée par la Ville de Paris :

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée maximum de 12 ans non reconductible.

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine. Cette redevance annuelle est fixée par la délibération du Conseil de Paris fixant les tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en vigueur au jour de la signature de la convention d'occupation du site. La délibération actuellement en vigueur est la suivante : 2018 DEVE 166 DFA en date des 11, 12, et 13 décembre 2018.

##### 6. Remise de manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt concurrente, sera adressée à compter de la publication du présent avis par voie électronique à l'adresse suivante : [parisculteurs@paris.fr](mailto:parisculteurs@paris.fr).

Avec pour objet : MANIFESTATION D'INTERET — LOUIS LUMIERE.

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement porter sur la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine et comporter les documents suivants permettant à la Ville de s'assurer de la viabilité des propositions :

- un texte de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, comportant notamment la justification de la durée proposée ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet.

##### 7. Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le lundi 6 septembre 2021.

##### 8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Ville de Paris lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 111, boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ; compensation 69, rue de Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

##### Décision n° 21-251 :

Dossier 215317 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17,18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu l'article 2-III du règlement municipal prévoyant que « dans l'ensemble des arrondissements parisiens, si des locaux sont transformés et compensés par un même propriétaire au sein d'une même unité foncière, dans le cadre d'une rationalisation des surfaces d'habitation de cette unité, la surface minimale exigée, au titre de la compensation, correspond à la surface des locaux transformés » ;

Vu la demande en date du 29 avril 2020, par laquelle la S.A.S. 111 PEREIRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau), les locaux local d'une surface totale de **109 m<sup>2</sup>**, soit trois locaux situés aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> (deux espaces de circulation de **10,70** et **15,70 m<sup>2</sup>**) et 4<sup>e</sup> étage (1 logement de **83,10 m<sup>2</sup>**) dans l'immeuble sis 111, boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (par PARIS HABITAT OPH) de 5 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **113,01 m<sup>2</sup>**, situés 69, rue de Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>, dans le groupe d'immeubles 61-71, rue de Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée :

- un local situé au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 22,27 m<sup>2</sup> ;
- un local situé au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 22,73 m<sup>2</sup> ;
- un local situé au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 22,73 m<sup>2</sup> ;
- un local situé au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 22,55 m<sup>2</sup> ;
- un local situé au 2<sup>e</sup> étage d'une superficie de 22,73 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 juin 2020 ;

L'autorisation n° 21-251 est accordée en date du 21 juin 2021.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 22, rue Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup> ; compensation 22, rue du Colonel Avia, à Paris 15<sup>e</sup> ; .**

##### **Décision n° 21-270 :**

Dossier 213798 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17,18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 19 août 2019, complétée le 16 septembre 2019, par laquelle la société Gecina sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une surface totale de **103,22 m<sup>2</sup>** (réunion de deux locaux T1 et T2 de 47,34 et 55,88 m<sup>2</sup>) situé au rez-de-chaussée, bâtiment B, porte 101, lot 101, de l'immeuble sis 22, rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 6 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **108,31 m<sup>2</sup>**, situés au rez-de-chaussée, 28, rue du Colonel Avia, à Paris 15<sup>e</sup> :

- un local d'une superficie de 18,10 m<sup>2</sup> ;
- un local d'une superficie de 18,07 m<sup>2</sup> ;
- un local d'une superficie de 17,93 m<sup>2</sup> ;
- un local d'une superficie de 18,07 m<sup>2</sup> ;
- un local d'une superficie de 18,00 m<sup>2</sup> ;
- un local d'une superficie de 18,14 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 octobre 2019 ;

L'autorisation n° 21-270 est accordée en date du 8 juin 2021 ;

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un/de local/aux d'habitation situé 27, boulevard de Grenelle/24, rue Saint-Saëns, à Paris 15<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 21-345 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2019 par laquelle la SOCIETE GENERALE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial) le local composé de 2 pièces principales d'une surface de **42,55 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 27, boulevard de Grenelle/angle 24, rue Saint-Saëns, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (PARIS-HABITAT, bailleur social) de 2 locaux à un autre usage d'une surface réalisée de **48,72 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, de l'immeuble sis 28, rue Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 décembre 2019 ;

L'autorisation n° 21-345 est accordée en date du 15 juillet 2021.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 243, boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup> ; compensation 46-50, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 21-347 :**

Dossier 212326 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2020, par laquelle la société QUILVEST FRANCE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local, lot 7, de 4 pièces principales d'une surface totale de **113,5 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage, 243, boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 5 locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **242,80 m<sup>2</sup>**, situés 46-50, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Adresse	Bât	Étage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
46-50, avenue de Breteuil, 3-7, villa de Segur, 75007	B	2	T2	221	49,35
	B	3	T2	231	49,36
	B	5	T2	252	46,53
	C	2	T2	322	48,69
	C	3	T2	332	48,87
TOTAL					242,80 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 18 janvier 2019 ;

L'autorisation n° 21-347 est accordée en date du 2 juillet 2021.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 6, avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup> ; compensation 46-50, avenue de Breteuil / 3, 5 et 7, villa Ségur, à Paris 7<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-348 :**

Dossier 212399 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 7 janvier 2019, par laquelle la SOCIETE FONCIERE DE PARIS SIIC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une surface totale de **48 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 6, avenue Charles Floquet / 3, avenue Octave Gréard / 15-19, avenue de Suffren, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **110,38 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, cage C, lot 302, dans l'immeuble sis 46-50, avenue de Breteuil / 3-7, villa de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> ;

	Adresse	Arrdt	Etage	Typo	Id	Surface
propriétaire :	6, avenue Charles Floquet					
	3, avenue Octave Gréard, 15-19, avenue de Suffren, 75007	7 <sup>e</sup>	RDC			48 m <sup>2</sup>
surface transformée :						48 m <sup>2</sup>
Compensation dans l'arrdt logt privé propriétaire : sté BRETEUIL-SEGUR	46, 48 et 50 avenue de Breteuil - 3, 5 et 7 Villa de Ségur 75007	7 <sup>e</sup>	RDC Cage C	T4	lot 302	110,38 m <sup>2</sup>
surface totale réalisée :						110,38 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 29 janvier 2019 ;

L'autorisation n° 21-348 est accordée en date du 2 juillet 2021.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 9, boulevard Raspail, à Paris 7<sup>e</sup> ; compensation 46-50, avenue de Breteuil / 3, 5 et 7, villa Ségur à Paris 7<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-351 :**

Dossier 212709 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 portant adoption et modification du

règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 7 mars 2019, par laquelle la SNC DU 9 BOULEVARD RASPAIL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de **38,70 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, lot 50, de l'immeuble sis 9, boulevard Raspail, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **85,31 m<sup>2</sup>**, situés 46-50, avenue de Breteuil / 3-7, villa de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> :

- un local situé au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 26,40 m<sup>2</sup> ;
- un local situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 58,10 m<sup>2</sup> ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Transformation Propriétaire : SNC DU 9, boulevard Raspail	Représentée par DB CONSULTING 20, rue Pierre Demours 75017	rdc	T2	Lot 50	38,70 m <sup>2</sup>
Superficie totale de la transformation					38,70 m <sup>2</sup>
Compensation dans l'arrondissement (logements privés)	46,48 et 50, avenue de Breteuil 3,5 et 7, villa de Ségur 75007	1 <sup>er</sup> rdc	T1 studio T2	Lot 213 Hall B Lot 301 Hall C	26,40 58,91
Superficie totale compensée des compensations					85,31 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

L'autorisation n° 21-351 est accordée en date du 2 juillet 2021 ;

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Yann LASNIER, Délégué général de l'Association Petits Frères des Pauvres, en remplacement de M. Mustapha DJELLOULI.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée :  
 — à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
 — à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
 — à l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e au chef de service en charge du pilotage des projets d'agriculture urbaine et de végétalisation.

Contact : David LACROIX, Chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal.

Tél. : 01 71 28 53 40.

Email : [david.lacroix@paris.fr](mailto:david.lacroix@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 60028.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Service : circonscription 5-13.

Poste : chef-fe de la circonscription 5-13 de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Contacts : Patrick GEOFFRAY, DG ou Stéphanie LE GUÉDART, DA.

Tél. : 01 42 76 30 06 / 01 42 76 30 49.

Référence : AP 60090.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Service : Sous-Direction de la Création Artistique (SDCA).

Poste : Chargé-e de mission « budget et territoires » auprès du sous-directeur de la Création Artistique.

Contact : Simon VANACKERE.

Email : [simon.vanackere@paris.fr](mailto:simon.vanackere@paris.fr).

Références : AT 60033 — AP 60034.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction du Budget — Service de la Synthèse Budgétaire.

Poste : Collaborateur-riche au sein du pôle « Budget de Fonctionnement et Analyse financière », en charge notamment de l'analyse financière, du suivi d'exécution et des prévisions d'exécution.

Contacts : Mehdi DJEBBARI ou Sébastien LEPARLIER / Joanne LE GALL.

Tél. : 01 42 76 35 63 / 34 22 / 33 46.

Référence : AT 60036.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Vie Interne, Conditions de travail et Prévention des Risques.

Poste : Chef-fe du service de la vie interne des conditions de travail et de la prévention des risques.

Contacts : Ambre DE LANTIVY / Vincent PLANADE.

Tél. : 01 40 28 74 36 / 01 42 76 34 30.

Références : AT 60054 — AP 60053.

### **Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.**

Service : Service de la Relation Usager (SRU).

Poste : Chef-fe de projet au sein du Service de la Relation Usager-ère.

Contact : Anne TOULMONDE.

Tél. : 01 42 76 64 79.

Référence : AT 59009.

### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.**

Service : École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture — EPSAA.

Poste : Enseignant-e gravure et beaux-arts.

Contact : Jérôme PERNOUD.

Tél. : 01 56 20 24 70.

Référence : AT 59064.

### **Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.**

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Juriste (F/H) au sein du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : Benoît GOULLET.

Tél. : 01 43 47 81 92.

Référence : AT 59463.

### **Direction des Système d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Chef-fe du Bureau du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Logistique.

Contact : Véronique PELLETIER.

Tél. : 01 43 47 63 96.

Référence : AP 60038.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS.

Lieu d'exercice : Centre de santé médical et dentaire Yvonne Pouzin, 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> août 2021.

Référence : 60064.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin Pédiatre au sein du Centre de Lutte Anti-Tuberculose 75 (CLAT) de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Cellule Tuberculose — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact :

Docteur Cécile CHARLOIS, médecin responsable du CLAT.

Email : [cecile.charlois@paris.fr](mailto:cecile.charlois@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60077.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.**

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Convention — 18, rue de la Convention, 75015 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 20 septembre 2021.

Référence : 60065.

**École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Infirmier-ière.**

Grade : Infirmier-ière (cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-ière scolaire.

Localisation :

École Du Breuil — arts et techniques du paysage — Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Contact :

Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général.

Email : [alexandre.hennekinne@paris.fr](mailto:alexandre.hennekinne@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Référence : 59910.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Service : Délégation aux Territoires-STV Sud-Ouest.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la STV Sud-Ouest.

Tél. : 06 33 74 90 00.

Email : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60029.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e de la cheffe de la SLA 6-14.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60088.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projet outils numériques de la relation usager.

Service : Service de la Relation Usager (SRU).

Contacts : Thierry PREMEL / Richard LEFRANÇOIS.

Tél. : 01 42 76 44 06.

Emails : [thierry.premel@paris.fr](mailto:thierry.premel@paris.fr) / [richard.lefrancois@paris.fr](mailto:richard.lefrancois@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59014.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du domaine « Fournitures pour équipements publics ».

Service : SA2 — Service Achat « Fournitures et Prestations pour les Parisiens ».

Contact : Soumaya ANTOINE.

Tél. : 01 42 76 65 10.

Email : [soumaya.antoine@paris.fr](mailto:soumaya.antoine@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59874.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projets système d'information financier.

Service : Sous-Direction des Ressources, Service des Finances et du Contrôle (SFC).

Contacts : Marion TONNES ou Catherine FRANCLLET.

Emails : [marion.tonnes@paris.fr](mailto:marion.tonnes@paris.fr) / [catherine.francllet@paris.fr](mailto:catherine.francllet@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60056.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Conducteur-riche études et opérations au sein du SECTEUR CULTURE.

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur culture.

Contact : Marie GUERCI, cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 42 76 87 27.

Email : [marie.guerci@paris.fr](mailto:marie.guerci@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60063.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Développeur-euse.

Service : Pôle Information / Unité Projets.

Contact : Grégory GIGLIETTA, responsable de l'équipe technique.

Tél. : 01 42 76 26 81.

Email : [gregory.giglietta@paris.fr](mailto:gregory.giglietta@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60076.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Adjoint-e au Chef de la Division.

Service : SD / Pôle Transport / Division des Mobiliers de Mobilités.

Contact : David ARDISSON (Chef de la DMM).

Tél. : 01 42 76 68 22 / 06 02 09 14 86.

Email : [david.ardisson@paris.fr](mailto:david.ardisson@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60087.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au sein de la Section Pilotage et Expertise du Bureau de la Topographie.

Service : Service de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Contacts : Adeline ROUX PICAUD ou François DUMORTIER.

Tél. : 01 42 76 31 81 / 01 42 76 36 15.

Emails : [adeline.roux@paris.fr](mailto:adeline.roux@paris.fr) / [francois.dumortier@paris.fr](mailto:francois.dumortier@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53101.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e en charge des travaux de rénovation et de grosses réparations sur les ERP du 8<sup>e</sup> arrondissement (maîtrise d'œuvre et / ou maîtrise d'ouvrage).

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements (SLA 8-9-10).

Contact : Anneli DUCHATEL, Chef de la SLA.

Tél. : 01 80 05 44 30.

Email : [anneli.duchatel@paris.fr](mailto:anneli.duchatel@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60041.

**Direction de l'Information et de la Communication. —  
Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Multimédia.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e des relations avec les Mairies d'arrondissement.

Service : Mission « relations avec les Mairies d'arrondissement », rattachée au pôle direction.

Contact : Ariane GIL, responsable de la mission.

Tél. : 06 37 72 01 89.

Email : [ariane.gil@paris.fr](mailto:ariane.gil@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60062.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Assistant-e Chef-fe de projets communication, Cellule communication des grands événements.

Service : Pôle communication et image de marque — Département communication de projets.

Contact : Eugénie AUVRAY, responsable de la cellule communication des grands événements.

Tél. : 01 42 76 58 40.

Email : [eugenie.auvray@paris.fr](mailto:eugenie.auvray@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60066.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de suivi de mobiliers urbains.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine.

Contact : Laurent GREBOT.

Tél. : 01 40 28 72 67.

Email : [laurent.grebot@paris.fr](mailto:laurent.grebot@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60068.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Pilote (F/H) d'exploitation réseaux.

Service : Sous-Direction des Moyens — Service organisation et informatique.

Contacts : Nicolas PANET ou Florian GIRARDEAU.

Tél. : 01 40 01 48 71 / 01 40 01 48 70.

Emails : [nicolas.panet@paris.fr](mailto:nicolas.panet@paris.fr) / [florian.girardeau@paris.fr](mailto:florian.girardeau@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60070.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Pôle exploitation technique.

Contacts : Alice JAMIN, Cheffe Subdivision — Mme CHEYROUZE Saadia, Cheffe de la SLA.

Tél. : 01 84 82 11 68.

Emails : [alice.jamin@paris.fr](mailto:alice.jamin@paris.fr) / [saadia.cheyrouze@paris.fr](mailto:saadia.cheyrouze@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60082.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Adjoint-e au Chef de la Division.

Service : SD / Pôle Transport / Division des Mobiliers de Mobilités.

Contact : David ARDISSON (Chef de la DMM).

Tél. : 01 42 76 68 22 / 06 02 09 14 86.

Email : [david.ardisson@paris.fr](mailto:david.ardisson@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60086.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Responsable (F/H) de la Maintenance Applicative — SI Santé (Préventive et Statutaire).

Service : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines.

Contact : Tamila MECHENTEL.

Tél. : 01 44 67 18 77.

Référence : Intranet TS n° 60119.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de suivi de mobiliers urbains.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine.

Contact : Laurent GREBOT.

Tél. : 01 40 28 72 67.

Email : [laurent.grebot@paris.fr](mailto:laurent.grebot@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60067.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 60061.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

## LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Accès : Métro Richelieu Drouot — Le Peletier.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Mairie, labélisée QualiPARIS, est dotée d'un budget de 5 M€, finançant le fonctionnement de 89 équipements de proximité et compte 55 agents.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des Conseils de Quartier (CCQ).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du futur responsable du pôle d'animation de la vie locale, de la vie associative et de la participation citoyenne.

Encadrement : NON.

Activités principales : Au sein du futur pôle d'animation de la vie locale, de la vie associative et de la participation citoyenne, composé du responsable et de deux agents de la Maison de la vie associative et citoyenne, le-la CCQ est l'interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartier. Il-elle assure le lien permanent entre la Mairie du 9<sup>e</sup> (élus, Cabinet et services) et les conseillers de quartier.

Il-elle fera ainsi fonctionner les 5 conseils de quartiers du 9<sup>e</sup>, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référent. Il-elle accompagne les activités et les projets des conseils de quartier :

- diffusion de l'information ;
- participation à l'élaboration de supports d'information et de communication ;
- centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services, etc.) des demandes, projets et doléances des conseils ;
- suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Il-elle facilitera la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.), tout en suivant l'utilisation des budgets dédiés (dotations d'investissement et de fonctionnement).

Il-elle assurera la coordination avec les acteurs locaux, travaillera à l'articulation entre les différents conseils de quartier de l'arrondissement et contribuera activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique. A ce titre, il-elle est particulièrement impliqué-e dans toutes les étapes de la mise en œuvre du budget participatif et de la démarche embellir, que ce soit la phase d'information des conseils de quartiers, la préconisation et la mise en œuvre de dispositifs de concertation, la formalisation des projets, et le suivi de leur réalisation.

Il-elle sera par ailleurs en charge des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédactions de compte-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Il-elle participera aux actions des conseils de quartiers (réunion, et événements).

Il-elle participera au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la mission participative citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Enfin, il-elle participera à la démarche qualité, notamment QualiPARIS (respect des indicateurs, facilitation numérique, enquête en face à face) et développement durable.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et activité, notamment en soirée, éventuellement le week-end.

## PROFIL SOUHAITÉ

## Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Souci constant de la qualité du service rendu ;
- N° 5 : Aisance à l'oral et prise de parole en public.

## Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils informatiques ;
- N° 2 : Organisation de la Ville de Paris.

## Savoir-faire :

- N° 1 : Animation de réunion ;
- N° 2 : Montage de projets.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives, démocratie locale et de la concertation appréciées.

## CONTACT

Sébastien LEPARLIER.

Tél. : 01 71 37 76 01.

Email : [sebastien.leparlier@paris.fr](mailto:sebastien.leparlier@paris.fr).

Service : Direction Générale des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Directeur-riche Adjoint-e — Responsable des ressources humaines.

Contact : Jean-Pierre RUGGIERI.

Tél. : 01 44 08 13 20.

Email : [jean-pierre.ruggierri@cde13.fr](mailto:jean-pierre.ruggierri@cde13.fr).

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H), à temps complet.

Corps (grades) : Psychologue.

## LOCALISATION

Direction : CASVP.

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE).

Service : PSA GAUTHEY, 39, rue Gauthey, 75017 Paris.

Arrondissement ou Département : Paris 17.

Accès :

- métro 13 (BROCHANT ou Guy MOQUET) ;
- métro 14 (PONT CARDINET).

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que le développement social en direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie près de 6 100 agents et dispose d'un budget global de 615 M€.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) assure trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile stable, l'aide à l'insertion du public en situation de rue, et la gestion de centres d'hébergement.

La sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS).

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

Les missions des PSA Belleville et Gauthey sont d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les personnes sans domicile stable dans l'ouverture des droits mais aussi d'impulser des projets d'insertion sociale et professionnelle pour ces personnes, dans le cadre du règlement municipal d'aide sociale. Pour ce faire, les PSA peuvent également attribuer des aides facultatives (en espèces ou en nature). Enfin, un service unique de domiciliation, Paris Adresse, compétent pour l'ensemble des publics parisiens sans domicile stable, est rattaché à la Direction des PSA.

La compétence des PSA réside dans leur expertise, leur connaissance des dispositifs dédiés au public en errance et des acteurs de ce secteur. Ainsi, elles doivent adapter leurs interventions aux besoins très différents d'un public hétérogène et en constante évolution. Les PSA assurent également des missions déléguées par le Département : la PSA Gauthey accompagne les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans domicile stable. Au titre de la protection de l'enfance, elle est compétente et développe les mêmes dispositifs que ceux des Services Sociaux de Proximité pour les familles sans domicile stables rencontrant des difficultés à exercer leur parentalité (aide financière, information préoccupante).

Les compétences des PSA sont organisées par public : la PSA Gauthey accueille les familles avec enfants, les couples et les femmes isolées de plus de 25 ans, la PSA Belleville accueille les jeunes de 18 à 25 ans.

Le site de domiciliation administrative dit Paris Adresse, met en œuvre l'ensemble de la compétence légale de domiciliation administrative du CASVP. La domiciliation administrative occupe une place essentielle dans l'accès aux droits et au logement des personnes précaires en étant la première étape indispensable à toute démarche.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Psychologue PSA GAUTHEY.

Contexte hiérarchique : Il-elle est rattaché-e hiérarchiquement au Directeur des PSA GAUTHEY, BELLEVILLE et PARIS ADRESSE et, fonctionnellement, à la responsable d'équipe d'accompagnement social.

Encadrement : Non.

## Missions :

- le-la psychologue est chargé-e d'apporter une expertise clinique dans les champs de la protection de l'enfance, de la vulnérabilité adulte et de la grande exclusion ;
- il-elle réalise l'évaluation et l'accompagnement en lien étroit avec les travailleurs sociaux des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de grande exclusion. Il-elle mène à ce titre des entretiens individuels ;
- il-elle développe le partenariat et travaille en réseau avec les structures internes et/ou externes dans le champ de la santé mentale.

## Fonctions :

- il-elle accompagne une orientation aux soins vers l'extérieur (soins psychiatriques, soins pour lutter contre une addiction, nécessité d'un suivi régulier ou d'une thérapie) ;
- il-elle accompagne en lien avec les travailleurs sociaux du service l'orientation vers la MDPH : RQTH, AAH... ;
- il-elle réalise des évaluations en matière de protection de l'enfance, conjointement aux travailleurs sociaux du service et aux partenaires médico-sociaux. A ce titre, il-elle participe aux différentes instances d'évaluation tel que les synthèses, les CPPEF, staff parentalité... ;
- il-elle apporte auprès des équipes d'accompagnement et d'accueil, des éléments d'évaluation et de compréhension cliniques et favorise la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement ;
- il-elle participe aux réunions d'équipe d'accompagner et de service ;
- il-elle peut être amené-e en accord avec le Directeur à représenter l'établissement dans des instances partenariales ;
- il-elle développe le réseau des acteurs de la santé mentale du territoire ;
- en interne, il-elle s'inscrit dans un réseau partenarial avec les psychologues des PSA BELLEVILLE, BASTILLE et plus largement de la SDLSE ;
- il-elle rend compte régulièrement de son action au Directeur-riche de la PSA GAUTHEY et BELLEVILLE par la transmission de tableaux de bord et/ou de compte rendus réguliers.

## PROFIL SOUHAITÉ

- aptitude au travail pluridisciplinaire ;
- connaissance et intérêt pour les publics en grande exclusion et vulnérable (protection de l'enfance notamment) ;
- capacité à se situer dans le champ de ses compétences et de ses missions au sein du service social ;
- organiser, planifier le travail ;
- communication.

## CONTACTS

Jean-François DAVAL.

Fonction : Directeur des PSA GAUTHEY, BELLEVILLE et PARIS.

Tél. : 01 55 28 86 10.

Email : [jean-francois.daval@paris.fr](mailto:jean-francois.daval@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA